REGLEMENT PARTICULIER
82ème BOL D'OR

14/15/16 septembre 2018

Circuit Paul Ricard – Le Castellet

Article 1 - PUBLICATION

Le 82ème BOL D'OR Motocycliste, course internationale de 24 heures, comptant pour le **CHAMPIONNAT MONDE FIM D'ENDURANCE 2018-2019** est organisée par l'ASSOCIATION MOTO-CYCLECARISTE DE FRANCE, MOTO REVUE ET L'AMCF SPORT, sur le Circuit Paul Ricard.

Cette compétition se déroulera du 13 au 16 septembre 2018.

Elle est placée sous l'égide de la Fédération Internationale de Motocyclisme, de la Fédération Française de Motocyclisme et des Ligues Motocyclistes de Provence Alpes Côte d'Azur et d'Ile de France.
Cette épreuve a reçu le numéro **FIM IMN [2018-2019 104/01]** et le numéro d'épreuve F.F.M. [en cours]

Article 2 - SECRETARIAT DE L'ORGANISATION

Avant la manifestation **:**

AMCF
12 rue Mozart 92587 Clichy cedex
Téléphone : 01 41 40 31 28
Email : sport.organisation@editions-lariviere.com

Pendant la manifestation (à partir du lundi 10 septembre 2018)

CIRCUIT PAUL RICARD
RDN8 2760 Route des Hauts du Camp - 83 330 Le Castellet
Téléphone : 01 41 40 31 28
Email : sport.organisation@editions-lariviere.com

Article 3 - CIRCUIT

La longueur du circuit est de 5 791 mètres.
Toutes les courses seront courues dans le sens des aiguilles d'une montre.
Le plan du circuit figure en annexe.
Le tableau d'affichage officiel est situé dans le Ha0l du Pit Building.
L'accès au circuit sera autorisé à partir du lundi 10 septembre à 9h00.
Le paddock devra être intégralement libéré le lundi 17 septembre à 9h00.
L'installation sur les paddocks et dans les stands ne pourra se faire que conformément aux directives des organisateurs.
Il est strictement interdit d'utiliser la piste ou ses abords immédiats avec quelque engin que ce soit, en dehors des essais et des courses.
Les burns sont interdits sur la piste, sur la voie des stands et dans l'enceinte du Circuit Paul Ricard. En cas de dégradation du bitume, les équipages devront payer les frais de remise en état du revêtement.
Il n'est pas permis de conduire une machine de course à l'intérieur du circuit ailleurs que dans la voie des stands, sur la piste ou dans les voies de sécurité pendant les essais ou la course.

Article 4 - JURIDICTION

La manifestation se déroulera conformément au Code Sportif et aux règlements du Championnat du Monde d'Endurance de la FIM ainsi qu'aux prescriptions du présent règlement particulier.
L'organisateur s'engage également à respecter le plus fidèlement possible, la charte environnementale "Green Line".

Article 5 - OFFICIELS

· **PRESIDENT AMCF ET COMITE D'ORGANISATION**	**Patrick CASASNOVAS (A.M.C.F)**
· **MEMBRES D'HONNEUR**	Charles KRAJKA (MC VINCENNES) Noël RENOUARD (AMCF)
· **DIRECTION DE COURSE (3 personnes en permanence)**	
- Directeur d'Epreuve FIM	**Patrick COUTANT**
- Officiel de Sécurité FIM 1	Rezsö BULCSU
- Officiel de Sécurité FIM 2	Paul DUPARC
- Représentant EEL 1	Maurizio BARTOLOMEI
- Représentant EEL 2	Doriano VALERIANI
· **JURY INTERNATIONAL**	
Avec droit de vote	
- Président du jury FIM	**Igor ESKINJA**
- Membre du jury FIM	Arjan Van EEKELEN
- **Membre du jury FMNR**	Jean-Marc DESNUES
Sans droit de vote	
- Directeur de course FMNR	**Jean-Marc DELETANG**
- Directeurs de course adjoint	Jean-Luc GILARD Bernard COUSSET Christian PINOCHET Sylvana NIEREMBER Claudine GUERIN
- Sécrétaire du jury	En attente de désignation
- Directeur Technique FIM	Oriol GALLEMI
- Responsable des vérifications techniques FIM	Francis GUIER
- Secrétaire technique	En attente de désignation
- **Commissaire environnement**	Georges BAGOUSSE
- Directeur médical	Peter Paul VERMEULEN
· **COMMISSAIRES TECHNIQUES**	
- RESPONSABLE	**Francis GUIER**
Secrétaire	Catherine THIVOLLE
Membres	Jean-Marc BLONDE Franck DUPUIS Patrick BERTOLOTTI Julio LOPES Mehdi REVEL Vincent ROUSSEL Gérard BOITON Josu DE LA MAZA Serge RESSIGEAC David CHIES Daniel ARCENS Jean-François BUFFENOIR Jean-François BOHAIN Patrick MANNEVY Pascal MUSSLIN Tony SONZOGNI Isabelle BEURTON Eric GUIGUET Loïc BODIN Christelle BODIN
· **RESPONSABLE COMMISSAIRES DES STANDS**	**Hervé PAPIER**
· **RESPONSABLE COMMISSAIRES DE PISTE**	**Julien PAOLI**
· **RESPONSABLE PADDOCK**	**Didier MARDEL**
· **RESPONSABLE CHRONOMETRAGE**	**ITS CHRONO**
· **SECRETARIAT**	**AMCF**

Article 6 - CATEGORIES

Les Motocycles des classes suivantes sont autorisés dans le cadre des définitions prévues aux articles 2.6, 2.7 et 2.9 des Règlements du Championnat et de la Coupe du Monde d'Endurance FIM.

- **FORMULA EWC**
- **SUPERSTOCK**
- **EXPERIMENTALE** 4 temps jusqu'à 1200 cc

Article 7 - NOMBRE D'EQUIPAGES ET DE COUREURS ADMIS

Le nombre maximum d'équipages invités à participer aux essais est de **59**

Le nombre maximum d'équipages admis au départ est de **59**

Article 8 - ENGAGEMENT, LICENCES, DROITS DE PARTICIPATION ET CAUTION

Les demandes d'engagement devront parvenir à l'organisateur **au plus tard le mardi 17 juillet 2018 à minuit** en mentionnant obligatoirement le nom de TOUS les coureurs.
Pour les coureurs étrangers celles-ci devront être approuvées par leur Fédération Nationale.
Les Teams devront être en possession d'une licence de Championnat du Monde (pour équipes). Si plusieurs machines sont engagées par une même équipe, une licence team par machine est obligatoire.

Conformément aux Règlements du Championnat et de la Coupe du Monde d'Endurance FIM (art. 1.8.8), un droit d'engagement de 2500 Euros pour **toutes** les équipes devra obligatoirement être joint à la demande d'engagement.
Pour tout engagement demandé après la date de clôture et sous réserve de son acceptation par le comité de sélection, un droit supplémentaire de 1 000€ sera appliqué par moto. Ce droit ne sera pas remboursé en cas de forfait.

Coordonnées bancaires pour virements :
Crédit du Nord
Compte : AMCF SPORT
Code banque : 30076
Code Agence : 02137 – Domiciliation Stadium Entreprises
N° Compte : 11106100200 – Clé RIB : 95
IBAN : FR76 3007 6021 3711 1061 0020 095
BIC : NORDFRPP

Les droits d'engagement et les frais techniques ne seront pas remboursés aux concurrents forfaits après le comité de sélection, soit le 19 juillet 2018, ou non qualifiés à l'issue des essais chronometrés et de la reunion de jury confirmant la liste des partants ou en cas de non présentation de la moto qualifiée sur la grille de départ.

Une demande d'engagement ne deviendra engagement officiel qu'après réception de la confirmation de l'organisateur.

Accréditation/Billetterie : La liste de l'allocation billetterie figure en annexe I.

Article 9 - SELECTION DES EQUIPAGES

Un Comité de Sélection (composé de représentants de l'organisateur, de la FFM, du promoteur et de la FIM) se réunira après la date de clôture des engagements et sélectionnera **59** équipages.
Les décisions de ce Comité seront sans appel, chaque équipe est donc informée que l'organisateur du 82ème BOL D'OR n'est pas en mesure de leur garantir une participation à cette épreuve avant la réunion du Comité de Sélection prévue le jeudi 19 juillet 2018.
L'organisateur avisera les équipes admises dans les 5 jours qui suivent la date de clôture des inscriptions sur l'accepation ou le refus de leur inscription.
Chaque demande d'engagement devra obligatoirement être accompagnée des droits d'engagement, du palmarès du Team et de tous les coureurs. Le Comité de Sélection se réserve la possibilité de refuser tout engagement, même si celui-ci a été déposé dans les délais.
Le Comité de Sélection se réserve le droit également de refuser un engagement si un contentieux financier avec AMCF ou la FIM antérieur à la manifestation subsiste.

Article 10 - VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

Toute modification du dossier d'inscription devra être faite par mail avant le mardi 4 septembre. Passé cette date, toute autre modification sera à faire lors des vérifications administratives.

Aucun pilote et aucune machine ne peuvent entrer en piste sans avoir passé les vérifications techniques.
Les vérifications administratives et techniques auront lieu le mercredi 12 septembre de 9h à 13h et de 14h à 17h.
La présence des teams managers accompagnés de leurs pilotes est obligatoire.

Ouverture du secrétariat sportif :

- le mercredi 12 septembre	de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 18h00
- le jeudi 13 septembre	de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h30
- le vendredi 14 septembre	de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 19h00
- le samedi 15 septembre	de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 21h00
- le dimanche 16 septembre	de 8h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h00

Les vérifications se tiendront :

Administratives : Rez-de-chaussée du batiment Pit Building
Techniques : Lieu à déterminer

Les machines doivent porter des plaques numéros, en conformité avec les articles 2.3.12 et 1.7.2 des Règlements du Championnat du Monde d'Endurance FIM.
L'ensemble des machines pourra subir un contrôle de bruit à tout moment durant les essais et notamment à la fin des essais qualificatifs.
Les marquages moteurs auront lieu dans les stands des concurrents, le samedi matin immédiatement après le Warm-up. Le marquage des silencieux d'échappement, s'effectuera le jeudi 13 septembre de 10h à 16h [à confirmer].

Les caméras embarquées (autres que celles du promoteur du Championnat FIM ou permises par l'Administration FIM) ne sont pas autorisées.
Si une équipe souhaite installer sa propre caméra embarquée, elle doit en faire la demande officielle au département TV de la FIM **ou au promoteur EEL**.
L'installation et la pose se feront sur approbation de la Direction de Course et des Commissaires techniques.

Article 11 - BRACELETS ET BRASSARDS

Chaque pilote se verra remettre lors des vérifications administratives, un bracelet ainsi que deux brassards et transpondeurs remis par la société de chronométrage (ITS CHRONO). Il devra porter ceux-ci pendant toute la durée des essais et des courses.
Il devra participer aux séances d'essais correspondant à la couleur du brassard qui lui aura été attribué.
Il ne pourra en aucun cas changer de couleur sauf cas de force majeure et après un accord préalable du jury FIM.
La couleur du bracelet et donc du brassard est en lien direct avec l'ordre de départ de la course (bleu, jaune, rouge, vert).
Toute infraction à ce règlement sera sanctionnée.

L'équipe devra retourner les transpondeurs à la société de chronométrage soit après abandon, soit au plus tard 10 minutes après la fin de l'épreuve si la machine a terminé la course.

Article 12 - CARBURANT

Le carburant devra être conforme à l'article 2.10 des Règlements d'Endurance FIM.

Article 13 - ESSAIS – QUALIFICATIONS

En dehors des périodes d'essais officiels, il est strictement intedit de rouler sur le circuit avec les motocycles de course.
Chaque coureur engagé au 82ème Bol d'Or devra obligatoirement participer aux essais, dans la série qui lui sera réservée, en fonction de la couleur de ses brassards et de son bracelet conformément à l'article 1.11.1 des Règlements du Championnat du Monde d'Endurance FIM.
Position sur la grille et qualifications : conformément aux articles 1.13.5 et 1.14 des Règlements du Championnat du Monde d'Endurance FIM. A compter de la **saison 2018-2019 du Championnat du Monde d'Endurance**, « pour se qualifier pour la course, un coureur devra avoir réalisé un temps de qualification au moins égal à **109% du temps enregistré par le coureur le plus rapide de son groupe** dans au moins une séance qualificative ».

Article 14 - BRIEFINGS

Les teams managers devront obligatoirement assister en totalité au briefing prévu en salle (à définir) le **mercredi 12 septembre 2018 de 18h30 à 19h15.**
Les pilotes devront obligatoirement assister en totalité au briefing prévu en salle (à définir) le **mercredi 12 septembre de 19h30 à 20h30.**

Article 15 - STANDS ET PADDOCK - PANNEAUTAGE

Le positionnement dans les stands et le paddock ne pourra se faire que conformément aux directives de l'organisation en collaboration avec l**e Jury International de la FIM et le Promoteur.**
L'affectation des stands est sous la responsabilité exclusive de l'organisateur.

L'attribution définitive des stands se fera le vendredi 14 septembre 2018 [à confirmer] **(après l'affichage des équipes qualifiées).**
Les derricks devront être montés solidement, à l'intérieur des stands, (dépassement maxi autorisé à l'extérieur 0.50m) avant 11 heures le jeudi 13 septembre [à confirmer], afin qu'ils puissent être vérifiés. Tout derrick qui ne répondrait pas aux mesures de sécurité devra être démonté.
L'usage de tout appareil générateur d'étincelles (soudeuse, ponceuse, meule etc...) est formellement interdit. Pendant les essais ou la course, seuls sont autorisés les outillages éléctriques portables sans câbles d'alimentation.

Toute équipe qui n'occupera pas son stand à 11 heures samedi 15 septembre, sera considérée comme forfait.
Les équipes non qualifiées devront obligatoirement avoir libéré leur stand le vendredi 14 septembre avant 16h.

Un stand peut être affecté à une ou plusieurs machines appartenant à un concurrent ou à **plusieurs** concurrents différents, chacun se partageant à parts égales la surface couverte, les installations, la surface sur la piste de décélération et la zone de panneautage (cf ci-dessous).
Chaque chef d'équipe est responsable du respect des consignes de sécurité.

Espace de vie et intendance **:** Il sera attribué à chaque équipe un espace de stationnement pour le véhicule atelier derrière les stands sur lequel le stationnement de caravanes ou de tentes sera interdit, ainsi qu'une surface de 50 m^2 pour "l'intendance" des équipes sur le paddock "Bol d'Or".
Il est strictement interdit de déverser dans les sols les eaux usées des véhicules. Toute infraction à cette interdiction sera sanctionnée par le jury de l'épreuve (Article 6.e du code de l'Environnement FIM).
Pour des raisons de sécurité, il est strictement interdit :

- d'utiliser des barbecues à l'arrière du batiment en raison des stockages d'essence.
- Stocker du matériel entre les camions et le batiment sur la voie pompiers en arrière stands.

Panneautage : La zone de panneautage se trouve dans la zone des stands.
Le panneautage est autorisé dans cette zone (2 signaleurs par équipe). Des installations démontables sont autorisées dans la mesure où elles ne peuvent créer aucune atteinte à la sécurité. L'emploi par les équipes de drapeaux, emblèmes ou éclairages semblables à ceux employés par les officiels pour renseigner les coureurs est interdit.
Les dimensions maximales des installations sont les suivantes :

- Hauteur : 2 mètres maximum
- Largeur : 2 mètres le long du mur de signalisation
- Profondeur : 1 mètre entre les 2 murs

La cabine de chronométrage ne pourra en aucun cas dépasser des vitres de protection.
Aucun perçage ne pourra être fait sur les supports des vitres.
Les installations seront uniquement réalisées avec des matériaux transparents. La seule inscription autorisée (200cm x 20cm maximum) sur ces installations est la marque de la moto.

Article 16 - HORAIRES PREVISIONNELS **[suceptibles d'être modifiés]**

Mercredi 12 septembre 2018

09h à 13h et de 14h à 18h :		**VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES**	
18:30	**19:15**	**BRIEFING TEAMS MANAGERS BOL D'OR**	**0:45**
19:30	**20:30**	**BRIEFING PILOTES BOL D'OR**	**1:00**

Jeudi 13 septembre 2018

8:15	8:45	BRIEFING BOL CLASSIC (Teams Managers et pilotes)	0:30
8:55	9:25	BRIEFING BOL D'ARGENT (Teams Managers et pilotes)	0:30
9:30	**11:30**	**ESSAIS LIBRES BOL D'OR**	**2:00**
11:40	12:25	ESSAIS LIBRES BOL CLASSIC	0:45
12:35	13:20	ESSAIS LIBRES BOL ARGENT	0:45
13:40	14:25	ESSAIS LIBRES BOL CLASSIC	0:45
14:35	15:20	ESSAIS LIBRES BOL ARGENT	0:45
15:40	**16:00**	**BOL D'OR PILOTES BLEUS (Essais qualificatifs 1)**	**0:20**
16:10	**16:30**	**BOL D'OR PILOTES JAUNES (Essais qualificatifs 1)**	**0:20**

16:40	**17:00**	**BOL D'OR PILOTES ROUGES (Essais qualificatifs 1)**	**0:20**
17:10	**17:30**	**BOL D'OR PILOTES VERTS (Essais qualificatifs 1)**	**0:20**
17:40	18:00	BOL CLASSIC PILOTES JAUNES (Essais qualificatifs 1)	0:20
18:10	18:30	BOL CLASSIC PILOTES ORANGE (Essais qualificatifs 1)	0:20
18:40	19:00	BOL D'ARGENT PILOTES ARGENT (Essais qualificatifs 1)	0:20
19:10	19:30	BOL D'ARGENT PILOTES VIOLETS (Essais qualificatifs 1)	0:20

Essais de nuit :

20:30	**21:30**	**BOL D'OR**	**1:00**
21:40	**22:20**	BOL CLASSIC	0:40

Vendredi 14 septembre 2018

8:30	8:50	BOL D'ARGENT PILOTES ARGENT (Essais qualificatifs 2)	0:20
9:00	9:20	BOL D'ARGENT PILOTES VIOLETS (Essais qualificatifs 2)	0:20
9:40	**10:00**	**BOL D'OR PILOTES BLEUS (Essais qualificatifs 2)**	**0:20**
10:10	**10:30**	**BOL D'OR PILOTES JAUNES (Essais qualificatifs 2)**	**0:20**
10:40	**11:00**	**BOL D'OR PILOTES ROUGES (Essais qualificatifs 2)**	**0:20**
11:10	**11:30**	**BOL D'OR PILOTES VERTS (Essais qualificatifs 2)**	**0:20**
11:40	12:00	BOL CLASSIC PILOTES JAUNES (Essais qualificatifs 2)	0:20
12:10	12:30	BOL CLASSIC PILOTES ORANGE (Essais qualificatifs 2)	0:20
12:35	12:50	Préparation des stands Bol d'Argent	0:15
13:00	13:15	Début de la procédure de départ Bol d'Argent	0:15
13:15	16:15	DEPART DU 15ème BOL D'ARGENT	3:00
16:15	16:35	Remise des prix + Sortie des stands Bol d'Argent	0:20
16:35	16:40	Préparation visite des stands	0:05
16:40	18:40	Visite des stands	2:00
18:40	19:40	Montage des tentes pour les Stands Bol Classic	1:00
19:50	20:05	Préparation des stands Bol Classic	0:15
20:10	20:30	Début de la procédure de départ Bol Classic	0:20
20:30	**22:30**	**BOL CLASSIC 1ère MANCHE**	**2:00**

Samedi 15 septembre 2018

8:00	8:10	PREPARATION DES STANDS BOL CLASSIC	0:10
8:10	8:30	Début de la procédure de depart	0:20
8:30	**10:30**	**BOL CLASSIC 2ème MANCHE**	**2:00**
10:30	11:30	Nettoyage Voie des stands et inspection FIM	1:00
11:30	**12:15**	**WARM UP**	**0:45**
12:15	14:10	Visite des stands vip animations	1:55
14:10	14:15	Nettoyage de la voie des stands	0:05
14:15	**15:00**	**Début de la procédure de départ**	**0:45**
15:00		**DEPART DU 82ème BOL D'OR**	

Dimanche 16 septembre 2018

15:00		**ARRIVEE DU 82ème BOL D'OR**	

Article 17 - DEPART

La procédure de départ sera conforme à la réglementation de la F.I.M. (art. 1.16 des Règlements d'Endurance FIM).

Article 18 - ARRETS AUX STANDS

Les arrêts aux stands devront se conformer aux articles 1.15.5 et 1.18 des Règlements FIM.

Article 19 - RAVITAILLEMENT

Les opérations de ravitaillement devront se conformer aux articles 1.15.5 et 2.3.15 des Règlements d'Endurance FIM.

Le stockage de carburant dans le stand ne pourra pas dépasser 50 litres (contenu du derrick inclus).

Il est formellement interdit de fumer dans et devant les stands.

Il est interdit à la personne affectée à la sécurité incendie de porter une tenue officielle de pompier.

Articles 20 - ASSISTANCE PENDANT LA COURSE

Conformément à l'Article 1.15.6 des Règlements du Championnat du Monde FIM d'Endurance, si l'Equipe le souhaite, elle peut demander une assistance pour que le pilote et le motocycle soient ramenés dans un véhicule de l'organisation. Dans ce cas, ils seront déposés dans l'aire de contrôle technique (lieu à confirmer). Depuis ce lieu, deux personnes de l'équipe pourront ramener le motocycle au stand, sous le contrôle d'un officiel.

Son tour de piste sera comptabilisé dans son décompte de la course.

Cette procédure est valable également dans le cas où un coureur est transporté au centre médical ; sa moto pourra être ramenée par 2 mécaniciens et un de ses coéquipiers pourra reprendre la piste sous le contrôle d'un officiel.

Si suite à un problème collectif plusieurs équipes souhaitent bénéficier de cette aide, la prise en charge des équipes sera faite suivant l'ordre de la grille de départ.

Deux vehicules seront disponible à cet effet sur le circuit.

Aucune autre assistance que celle de l'organisation ne sera admise.

Article 21 - PRIX ET COUPES

Les primes et prix seront distribués au bureau de l'organisation situé au pit building environ 2 heures après l'affichage du classement final jusqu'à 18h30.

Les prix qui ne seront pas retirés resteront acquis à l'AMCF SPORT.

Les primes d'arrivée seront attribuées au représentant de la structure (personne physique ou morale) qui a engagé la moto.

Montant total des primes d'arrivée : 6 800 €

Au 1er	1 800 €
Au 2ème	1 200 €
Au 3ème	1 000 €
Au 4ème	800 €
Au 5ème	600 €
Vainqueur de la classe :	
EWC	800 €
Superstock	600 €

Article 22 - RECLAMATIONS ET APPELS

Les réclamations et appels devront être formulés selon les prescriptions du Code disciplinaire et d'arbitrage FIM (Règlements du Championnat du Monde d'Endurance FIM (Articles 3.4))

Article 23 - APPLICATION DU REGLEMENT

En s'engageant, le concurrent, le responsable de l'équipe et les coureurs déclarent qu'ils connaissent parfaitement le présent règlement et qu'ils prennent l'engagement de s'y conformer ainsi qu'à toutes les décisions des officiels.

Tous les points non visés par le présent règlement ou toutes les interprétations s'y rapportant seront tranchés par le Jury d'après les prescriptions du Code Sportif International de la F.I.M. et de ses annexes.

Article 24 - RENONCIATION A TOUT RECOURS CONTRE LES AUTORITES SPORTIVES

Indépendamment des prescriptions du Code Sportif de la FIM., les pilotes et équipes, par le fait de leur participation, renoncent à tout droit de recours contre l'organisateur, ses représentants ou préposés, soit par arbitrage, soit devant les tribunaux, soit de toute autre manière non prévue par le Code Sportif de la FIM, pour tous dommages auxquels ils pourraient être exposés en conséquence de tout acte ou omission de la part de l'organisateur, de ses officiels, représentants ou préposés, qu'ils soient nommés par l'organisateur ou par le pouvoir sportif national ou international, dans l'application de ces règlements ou de tous réglements qui pourraient être établis par la suite ou pour toute autre cause qui pourrait en découler.

Article 25 - ANNULATION DE L'EPREUVE

Si la course ne pouvait avoir lieu pour quelques causes que se soient, les organisateurs ne sauraient en être tenus pour responsables, et les concurrents de ce fait, ne pourraient réclamer aucune indemnité.
Sauf en cas de force majeure, les concurrents seront informés de sa suppression huit jours au moins avant la date de la course. Les droits d'engagement seront remboursés aux concurrents.

Article 26 - ASSURANCES

Par le fait de l'approbation du bulletin d'engagement **ainsi que par l'émission d'une licence annuelle ou « une manifestation » adéquate**, la F.M.N. du coureur certifie que le conducteur est assuré en conformité avec les prescriptions de la F.I.M.
En conformité avec la réglementation, l'organisateur a contracté une assurance responsabilité civile en cas d'accident survenant au cours de la manifestation (essais et courses).
L'organisateur décline toute responsabilité pour des dommages occasionnés à un motocycle, aux accessoires et au matériel, par un accident, le feu ou tout autre incident.

Article 27 - PUBLICITE

Il est rappelé, conformément à la loi 91-32, que toute publicité en faveur d'une marque de tabac ou d'alcool est interdite dans l'enceinte du circuit.

27.1) Toute publicité et action publicitaire ou promotionnelle dans les enceintes de l'organisation ou aux abords du circuit (stands non concurrents, parcs concurrents, piste, village, etc...) doivent faire l'objet d'un accord préalable avec le Service de Publicité de AMCF SPORT.
Toute publicité, tout affichage à caractère publicitaire ou promotionnel dans et sur les stands concurrents sont formellement interdits sauf accord exprès de l'organisateur.

27.2) Le(s) parc(s) réservé(s) aux concurrents et aux assistances est (sont) mis à la disposition des concurrents et des firmes afin de leur permettre de participer à l'épreuve dans des conditions techniques aussi satisfaisantes que possible. Ce(s) parc(s) ne peut (vent) donc être utilisé(s) à des fins publicitaires, commerciales ou de relations publiques, sans accord préalable de l'organisateur.

27.3) Toute publicité aérienne, toute action publicitaire, promotionnelle ou de relations publiques intervenant dans l'espace aérien situé au-dessus du circuit et des communes traversées par le circuit, sont strictement interdites sauf accord écrit préalable du responsable du Service Publicité de AMCF SPORT, et des autorités administratives compétentes.
De même, l'utilisation de toute hélisurface située dans les enceintes et aux abords du circuit est strictement interdite sauf autorisation de L'AMCF SPORT.

ARTICLE 28 – PARC COUREUR

Il est rappelé aux concurrents que leurs motos et leurs matériels sont placés sous leur entière responsabilité durant toute la manifestation. Ils doivent notamment en assurer la surveillance constante et ne pourront en aucun cas invoquer la responsabilité civile du club organisateur en cas de vol ou de dégradation.

ARTICLE 29 - DIVERGENCE ENTRE TEXTES FRANCAIS ET ANGLAIS

Si une divergence d'interprétation apparaissait entre le texte français et anglais du présent règlement particulier, seule la version française ferait foi.

ANNEXE I - LAISSEZ PASSER

Les équipes sous contrat seront en possession de pass permanents fournis par la FIM pour le Championnat du Monde d'Endurance.

Tous les autres équipages admis aux essais recevront chacun les accréditations suivantes :

- 15 Pass Pitlane (accès paddock, loges, intérieur stands, voies de sécurité et voie des stands-piste) répartis comme suit :
  - ✓ 1 pour le team manager avec un accès à la salle de presse
  - ✓ 1 pour chacun des pilotes (bleu – jaune – rouge – vert)
  - ✓ 10 pour les mécaniciens, panneauteurs et chronométreurs
- 14 Pass Paddock pour les invités stands et le responsable sécurité incendie (accès paddock, loges, intérieur stands)
- 1 Pass Paddock pour l'attaché de presse du team (accès paddock, loges, intérieur stands et salle de presse)

- Il sera possible d'acquérir des Pass Paddock supplémentaires permettant l'accès à l'Enceinte Générale, au Paddock et à l'intérieur des stands pour la somme de 150€ par personne.

Chaque laissez-passer donne accès à l'Enceinte Générale du circuit et au Paddock la semaine de la course du 10 au 16 septembre mais à la Pitlane uniquement pendant les séances de roulage, les essais et la course du Bol d'Or.

Tous les laissez-passer seront à récupérer au Welcome Center avant l'entrée sur le Circuit dès le lundi 10 septembre 2018.

****